

Le présent contrat est établi entre l'élève ou son représentant légal et l'établissement CESR35 désignés au recto. Il a pour objet de définir les droits et devoirs de chacune des parties afin que les prestations achetées s'effectuent dans les meilleures conditions. Il comprend les clauses figurant au recto, les conditions générales ci-dessous, la proposition de la formation retenue la ou les fiches de la formation retenue constituant le détail des prestations achetées et pour la formation au permis voiture le test d'évaluation de départ à l'issue duquel le présent contrat devient définitif. Les conditions générales et particulières du présent contrat annulent et remplacent celles du précédent contrat.

Préalablement, L'établissement CESR35 est adhérent de l'association ECF. L'établissement constitue une entité économiquement et juridiquement autonome, distincte du Groupe ECF, et à ce titre l'établissement de formation est seul à entretenir des relations avec l'élève. Le centre d'éducation et de sécurité routière ECF informe son élève que :

- 1) En terme de Garantie Financière, il est couvert par GROUPAMA ASSURANCES, N° 4000711373 à hauteur de 469000 €.
- 2) En terme de Responsabilité Civile, il est assuré, auprès de la compagnie AXA N° police 3209292104.
- 3) Pour un financement dans le cadre d'un prêt « permis à 1€ par jour », ce contrat devient définitif après acceptation du prêt par une banque et sera accompagné de la signature d'un avenant qui précisera les dates de formation.

Médiation à la consommation : Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de la médiation proposé par : CESR35. Le médiateur « droit à la consommation » ainsi proposé est : MEDICYS, ce dispositif de médiation peut être joint : Par voie électronique : www.medicys.fr, par voie postale : MEDICYS – Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ECF

- 1- Les formations assurées par l'école sont conformes au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne et aux diverses réglementations en vigueur.(REMC)
- 2- L'école s'engage à fournir à l'élève toutes informations, documentations et tous ouvrages nécessaires à sa formation. En cas d'interruption des cours, ces documents ne seront pas remboursés et lui resteront acquis.
- 3- L'élève mandate l'école CESR35 pour accomplir, en son nom, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'Administration.
Son dossier cerfa d'examen 02 lui est personnel. Il pourra lui être restitué sur sa demande, en main propre, avec avis de réception ou par courrier recommandé contre remboursement, ou à une tierce personne mandatée par lui, à condition qu'il soit à jour de ses règlements.
- 4- L'école s'engage, par le présent contrat, à dispenser les prestations retenues par la proposition retenue par l'élève.
- 5- La direction se réserve le droit de contrôler la bonne tenue du Livret d'Apprentissage comprenant la validation des étapes de formation et garde la décision de la présentation de l'élève à l'examen en tenant compte des réglementations en vigueur, des directives administratives, de l'appréciation de l'enseignant responsable de la formation de l'élève et si besoin de celle du délégué départemental des inspecteurs.
- 6- La direction se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un ou plusieurs cours lorsque la sécurité ne pourrait pas être assurée ; notamment à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, défaillances mécaniques, accident survenu à un véhicule, manifestation de rue, en cas d'indisponibilité du formateur etc....
Ces cours déjà réglés ne pouvant pas être reportés seront remboursés et indemnisés sur la base d'une heure de conduite sauf cas de force majeure et légitime.
- 7- L'établissement CESR 35 ne peut pas être tenu responsable pour les délais, retards, annulation ou report d'un examen audiovisuel ou pratique.
- 8- La direction de l'établissement CESR 35 se tient à l'entière disposition de l'élève pour toutes réclamations ou informations faites par courrier au siège de notre société.
- 8.1 - L'école de conduite membre du réseau ECF peut être amenée à se substituer à son client afin de réserver des places à l'épreuve théorique générale (ETG) auprès des organismes agréés, ou des services de l'Etat. L'école de conduite membre du réseau ECF perçoit la redevance ou la prestation nécessaire qu'il reverse pour le compte de l'élève. Dans ce cadre, le client reconnaît être informé que l'ECF agit comme son Intermédiaire et son représentant auprès des tiers organismes agréés.

ENGAGEMENTS DE L'ELEVE

- 9- L'élève est informé, dès son inscription, des pièces d'état civil et autres, qu'il doit fournir en vue de la constitution de son dossier d'examen Cerfa 02.
Un retard dans la fourniture de ces documents peut remettre en question ou retarder son examen sans que l'école CESR35 en soit tenue pour responsable.
- 10- Les prestations retenues doivent être réglées à la réservation.
- 11- Pour l'examen pratique, le solde doit être impérativement réglé au plus tard 72 heures avant l'examen. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit de reporter la date d'examen.
- 12- Dans le cas où l'élève bénéficie d'une remise (promotion, parrainage, partenaires ECF ou autre) sur une formation complète (théorique + pratique), il doit choisir celle qui lui paraît la plus avantageuse pour lui, le cumul étant impossible. Il devra fournir à l'inscription un justificatif de cette remise, en cours de validité. La remise sera déduite sur le solde de la formation pratique.
- 13- L'élève s'engage, conformément à la charte jeune conducteur dont il reconnaît avoir pris connaissance, à suivre assidûment le programme et tous les cours prévus, en tenant compte des recommandations de son formateur pour la bonne conduite de sa formation.
- 14- Le « Livret d'apprentissage » réglementaire est fourni à l'élève après l'enregistrement de son dossier en Préfecture. Il lui est personnel et il s'engage à le garder sur lui pendant tous les cours et à le présenter à l'examen du Permis de Conduire. A défaut, les cours ou l'examen retenu ne pourra pas avoir lieu et il en sera tenu pour seul responsable sans possibilité de remboursement.
- 15- Après accord sur une date d'examen théorique et (ou) pratique, l'élève sera tenu de s'y présenter avec une pièce d'identité ou son permis de conduire si besoin. Dans le cas contraire, il doit prévenir son école ECF, en respectant un préavis minimum de huit jours ouvrables.
A défaut, son dossier sera présenté à l'inspecteur du permis de conduire et le candidat devra alors justifier de son absence par une excuse jugée valable par l'Administration dans les dix jours suivant la date de l'examen.
- 16- En cas d'échec à son examen pratique, un avenant au contrat devra être établi prévoyant les nouvelles prestations, à condition :
- qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur
- que les places d'examen qui nous sont attribuées par l'administration, le permettent
- qu'il nous remette son dossier Cerfa 02
- qu'il prenne le perfectionnement nécessaire avant son prochain examen, dont il aura réglé les frais.
En aucun cas l'élève ne pourra nous tenir responsable de la perte de la validité de son ETG (Examen Théorique Général) pour quelques raisons que se soient.
- 17- L'élève s'engage à respecter, le personnel du CESR35, les inspecteurs des permis de conduire ainsi que les consignes de sécurité de l'entreprise

ENGAGEMENTS DU TUTEUR / ACCOMPAGNEUR

Pour la conduite accompagnée (AAC) :
L'accompagnateur s'engage à être présent ; lors du test d'évaluation de départ, de la délivrance de l'Attestation de Fin de Formation Initiale, ainsi qu'aux Rendez vous Pédagogiques réglementaires.
Et dans tous les cas :
Afin de s'informer sur l'évolution technique de l'élève concerné par ce contrat, son tuteur /accompagnateur devra assister à un cours pratique sur son initiative, après autorisation ou sur la demande du formateur de l'élève.

CONDITIONS PARTICULIERES

18- VALIDITE DES FORMATIONS
LES PRESTATIONS HORS FORFAIT SERONT FACTUREES AU TARIF EN VIGUEUR
Les contrats de formation théorique valables 4 mois et pratique valables 1 an
Sauf dans le cadre de l'AAC validité 3 ans

19- ANNULATIONS, REPORT, ABSENCES ET INTERRUPTIONS.

A. LE REPORT d'une formation non débutée

a) en Stage :
Cette disposition est possible que deux fois sans dépasser un délai de six mois par rapport à la première date réservée avec ajustement du prix au tarif en vigueur.

b) d'un cours

Le cours peut être reporté 72h ouvrables à l'avance uniquement dans l'agence concernée par la conseillère en formation

Le cours réservé sera considéré comme pris sauf cas de force majeure*et légitime

C. L'ABSENCE à une formation planifiée :

Un stage planifié sera considéré comme consommé sauf cas de force majeure*. Le cas de force majeure entraîne que les prestations non consommées devront être dispensées dans les deux mois. Dans le cas contraire elles seront considérées comme prises.

D. L'INTERRUPTION d'une formation débutée :

a) en Stage :

Du fait du stagiaire, le stage est considéré comme consommé dans son intégralité, sauf cas de force majeure* les prestations non consommées devront être dispensées en formation individuelle dans les deux mois, sinon elles seront considérées comme prises.

b) d'une autre formation :

La validité des prestations non consommées ne peut dépasser 12 mois après le début de la formation concernée. Au-delà de ce délai elles sont considérées comme prises.

Les contrats de formation peuvent être annulés par le CESR35 dans les cas suivants :

- absence en formation ou à un examen sans justificatifs
- absence à un rendez-vous sur piste ou rendez-vous pédagogique,
- Non-respect des consignes de sécurité sur piste ou en circulation,
- perturbation ou mauvaise conduite dans l'établissement,
- incident de paiement*
- retrait du dossier d'examen,
- réussite à l'examen correspondant.
- Interruption de formation supérieure à 3 mois

Dans le cas contraire, si l'école CESR35 est redevable vis-à-vis de l'élève, le trop perçu lui sera remboursé dans un délai de 2 mois déduction faite d'éventuelles frais.

20- Pour une formation deux roues, nous vous informons qu'un élève tombant seul du véhicule en formation deux roues est seul responsable de ses dommages (art 4 de la loi Badinter du 5 Juillet 1985). Il appartient à l'élève en formation deux roues de souscrire une garantie « individuelle accidents » couvrant ses propres dommages.

21- Le présent contrat sera rompu soit par le CESR35, soit par l'élève, si l'autre partie ne respecte pas les termes du présent contrat.

* Définition des cas de force majeure :

- a) Maladie grave ou accident du stagiaire, de son conjoint ou de ses descendants directs, sur présentation sous 72 heures, d'un bulletin d'hospitalisation ou d'un certificat médical original.
- b) Décès du conjoint, des descendants ou ascendants directs du stagiaire, sur présentation d'un certificat de décès.

*Incident de paiement : envoi de deux courriers signifiant la mise en place de la procédure

SMS / Mail:

Dans le cadre de votre formation, l'établissement est amené à vous transmettre par sms et/ou par mail des rappels de rendez-vous. Il s'agit bien de rappel, donc en aucun cas les cours correspondants ne pourront être considérés comme annulés en cas de non réception suite à un problème technique, un changement d'adresse mail ou de numéro de téléphone. Il est d'ailleurs conseillé de prévenir au plus tôt toutes modifications de vos coordonnées auprès de nos bureaux.

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

Signature(s) de l'élève et de son représentant légal (si nécessaire)